

## Communiqué de presse des décisions du 7 décembre 2012

Le Conseil constitutionnel a, le 7 décembre 2012, rendu publiques sept décisions rejetant les requêtes dirigées contre les opérations électorales des 10 et 17 juin 2012 dans sept circonscriptions électorales :

- [Bouches-du-Rhône – 3<sup>ème</sup> circonscription,](#)
- [Bouches-du-Rhône – 8<sup>ème</sup> circonscription,](#)
- [Meurthe-et-Moselle – 5<sup>ème</sup> circonscription,](#)
- [Pas-de-Calais – 1<sup>ère</sup> circonscription,](#)
- [Seine-et-Marne – 7<sup>ème</sup> circonscription,](#)
- [Seine-Saint-Denis – 5<sup>ème</sup> circonscription,](#)
- [Val d'Oise – 6<sup>ème</sup> circonscription.](#)

Dans certaines de ces circonscriptions, le Conseil constitutionnel a été amené, à la suite de l'instruction, à déduire des suffrages irrégulièrement exprimés tant du total des suffrages exprimés que du nombre de voix recueillies par le candidat proclamé élu. Dans aucun cas, cela n'a conduit à l'annulation de l'élection, y compris pour la 7<sup>ème</sup> circonscription de Seine-et-Marne où l'écart est, après déduction, le plus faible (31 voix). Par ailleurs les autres griefs formulés par les requérants soit n'étaient pas assortis de précisions suffisantes, soit n'étaient pas de nature à avoir altéré la sincérité du scrutin.

Le Conseil constitutionnel demeure saisi de 18 contestations contre les opérations électorales dans 15 circonscriptions. Il les jugera dans les semaines à venir.

[VOIR LE TABLEAU DE SUIVI DU CONTENTIEUX \(LISTE DES REQUÊTES\)](#)

[PAGE](#)

**Contentieux des élections législatives 2012 - requêtes contestant une élection**